



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018 - 21

Date : 29 octobre 2018

Domaine : Subvention

**Objet : Demande de subvention à Pontivy Communauté
Fonds de concours « restauration du patrimoine » sur le clos et couvert**

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26° ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Vu les travaux de restauration envisagés pour l'année 2019 par le comité de chapelle de Locmaria et le comité de chapelle Saint-Anne de Boduic,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la communauté de communes pour les travaux de restauration du patrimoine sur le clos et le couvert :

DECIDE

Article 1er : De solliciter le concours financier de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours restauration du patrimoine pour l'année 2019.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 782.40 € HT pour la fabrication de deux portes en châtaignier à la chapelle de Locmaria et de 4 074 € HT pour la restauration de l'oculus façade ouest à la chapelle Saint-Anne de Boduic.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 29 octobre 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS